

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

### **Capture et stérilisation des chats errants sans propriétaire**

Le Maire de la commune de Canteloup,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L2212-2 et suivants,

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** le Code Rural et de la Pêche maritime, notamment ses articles L211-27 et L214-3,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1983 modifié portant règlement sanitaire départemental et notamment son article 99-6,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2022,

**Vu** le constat de l'Association de protection et de défense animale ORION50, 115 rue des Bengalis 50110 CHERBOURG EN COTENTIN,

**CONSIDÉRANT** la prolifération des chats errants et les plaintes de la population relatives aux divagations de chats dans le secteur « Hameau ESMIEUX »,

**CONSIDÉRANT** le constat et la demande de l'Association de protection et de défense animale ORION50.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publiques pour empêcher la divagation des chats,

**CONSIDÉRANT** que la capture pour stérilisation de chats libres et errants, avec remise sur site permet de supprimer les nuisances liées à la surpopulation de ces animaux,

**CONSIDÉRANT** le caractère urgent de la situation et qu'il en va de l'intérêt général de la Commune,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Les chats libres et errants non identifiés, sans propriétaire seront capturés afin de faire procéder à la stérilisation

**Article 2 :** Il est prévu sur le secteur « Hameau ESMIEUX », une campagne de capture du 27 juillet au 31 août 2022. Cette capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** L'Association ORION50 domiciliée au 115 rue des Bengalis 50110 CHERBOURG EN COTENTIN est autorisée et chargée de la capture des chats. Ils seront transportés auprès d'un vétérinaire pour la stérilisation par l'Association ORION50. Ils seront ensuite relâchés sur le lieu de capture.

**Article 4 :** La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de l'Association de protection et de défense animale ORION50.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie.

**Article 6 :** Madame le Maire et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-préfète de Cherbourg en Cotentin, à la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pierre-Église.

Fait à Canteloup, le 21 juillet 2022

Le Maire, Alexandrina LE GUILLOU



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de CAEN dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*